

LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

Un outil pour votre élevage



Un partage des informations entre les différents acteurs (associés, salariés, techniciens, stagiaires,).

Une mémoire par la formalisation d'une base documentaire des données concernant votre élevage.

Un moyen de répondre aux attentes des consommateurs en matière de traçabilité, de transparence et de sécurité alimentaire.

Base réglementaire :

Le registre d'élevage est une obligation réglementaire définie par l'article 253 du code rural et l'arrêté ministériel du 5 juin 2000.

Il concerne tous les animaux des espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation.

Par décret du 1er juillet 2004 :

L'absence du registre d'élevage est passible d'une contravention de 5ème classe pouvant entraîner une amende allant jusqu'à 1 500 euros.

La tenue du registre d'élevage pourra être un facteur concernant la conditionnalité des primes de votre exploitation (y compris les primes pour les cultures).

CONTENU DU REGISTRE

- Une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation.
- Une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale présente.
- Les données relatives aux mouvements des animaux, Les justificatifs (facture d'achat ou de ventes, bons d'équarrissage) doivent être conservés conjointement.
- Les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés

Les résultats d'analyses, les comptes rendus de visite ou bilans sanitaires, les ordonnances, y compris celles concernant les aliments médicamenteux, les fiches de suivi de traitement, les fiches de distribution d'aliments supplémentés, les étiquettes ou documents tenant lieu d'étiquetage des aliments pour animaux, y compris les matières premières non produite sur l'exploitation et les aliments médicamenteux, les bons de livraison ou un renvoi aux factures pour les médicaments vétérinaires sans ordonnance.

- Les données relatives aux interventions du vétérinaire. Les fiches de relevé des visites vétérinaires
- Il doit être tenu de façon ordonné et facilement compréhensible.
- Les données doivent être consignées par ordre chronologique pour ce qui est du mouvement des animaux et des données concernant l'entretien et les soins qui leur sont apportés.
- Le support doit être papier, et paginé pour la partie concernant le visa de passage du vétérinaire et des agents de la DDSV.
- Mais ce support peut être informatisé pour ce qui est du mouvement des animaux, avec une mise à jour papier une fois par trimestre au minimum et lors de chaque visite du vétérinaire ou d'un agent de la DDSV.

**Ce registre doit être conservé 5 ans
à partir de l'année de la dernière opération qui y est notifiée**